

« Grand jeu concours Vacancéole »

Jeu-concours organisé par Vacancéole

ARTICLE 1 – Vacancéole Voyage (ci-après la « Société Organisatrice »), association immatriculée au registre Atout France des opérateurs de voyages et de séjours sous le n°IM073160002, dont le siège social se trouve au 54 voie Albert Einstein Parc d'Activités Alpespace Bâtiment ERIS, Francin, 73800 PORTE-DE-SAVOIE, organise **du 18/06/2025 au 01/07/2025 inclus**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, (ci-après le « Jeu ») **intitulé « Grand jeu concours Vacancéole »**.

ARTICLE 2 – Qui peut participer ? – Ce Jeu est ouvert à toutes les personnes disposant d'un accès à Internet, et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 – Modalités et conditions de participation – Pour jouer, le Participant après avoir pris connaissance du jeu-concours, doit procéder au respect des règles suivantes :

Description des conditions du jeu : *Remplir le formulaire (prénom, nom, email, code postal), accepter le règlement, puis accepter ou refuser de recevoir les newsletters. Le jeu s'articule sous forme d'un bandit manchot. Pour jouer, il suffit de cliquer sur le boutons «Lancer !».*

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

En cas de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants – **Un tirage au sort automatique est effectué via la mécanique du jeu « bandit manchot » de la plateforme Adictiz, entre le 18/06/2025 et le 01/07/2025. L'expédition des lots se fera uniquement si réponse des**

gagnants par mail. Sinon, nous nous réservons le droit de procéder au tirage au sort d'un nouveau gagnant.

Un (1) gagnant sera sélectionné parmi l'ensemble des Participants par tirage au sort parmi les personnes ayant rempli les conditions énoncées à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 5 – Lot mis en jeu

5.1. Dotation mises en jeu :

LOT 1 :

Bon d'une valeur de 1 000 € pour un séjour de 4 personnes maximum. Formule location seule. La taxe de séjour reste à régler sur place.

- **Bon utilisable pour des séjours entre le 20/06/2025 et le 27/06/2026 inclus**
- **Restrictions d'utilisation :**
 - Non valable pour les séjours à la **montagne** durant :
 - Les vacances de **Noël et du Nouvel An**
 - Les **vacances d'hiver**
 - Non utilisable entre le **5 juillet et le 21 août 2025 inclus**
 - Non valable dans les résidences suivantes :
 - **Les Portes de Megève**
 - **Sun Hols Les Villas du Lac**
 - **"Location de particuliers"**
 - **Non cessible, non remboursable, non cumulable** avec un autre code promo
 - À utiliser **en une seule fois**
- **Réservation :** Par téléphone auprès de nos conseillers en Savoie au **04 79 75 75 20**

LOT 2 : Kit d'impression avec Imprimante Portable Canon Zoemini 2 – Valeur 135 €

LOT 3 : Bons d'une valeur de 10€, 20€, 50€ et 100€

Les bons d'achat sont valables jusqu'au 20/06/26, sur les séjours du 20/06/25 au 27/06/26 inclus. Valables pour un séjour de 2 nuits minimum. Les codes promos ne sont pas cumulables entre eux.

5.2. Remise du lot

Les gagnants seront informés par email le lundi 7 juillet par l'équipe organisatrice du jeu. Toutes les informations relatives à son gain seront indiquées.

ARTICLE 6 – Limite de responsabilité

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable du mauvais acheminement courriers électroniques par les opérateurs.
- Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement (ordinateur, téléphone portable...) contre toute atteinte. La Société Organisatrice ne saurait ainsi être tenue responsable de dommages matériels ou immatériels causés à un Participant, à ses équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.
- Les modalités du Jeu de même que le prix offert aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (mise en place d'un système de réponse automatisé, rythme de gain inhabituel...), notamment de manière informatique ou téléphonique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique ou téléphonique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel – Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique. Du fait de sa participation, chaque Participant autorise l'Organisateur à **utiliser ses nom/prénom/email pour être recontacté via des newsletters**, sans que cette utilisation

ne puisse conférer au Participant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot éventuellement gagné.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante et en précisant les références exactes du Jeu :
Vacancéole – 54 voie Albert Einstein Parc d'Activités Alpespace Bâtiment ERIS, Francin, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

Les données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice pour les seuls besoins du Jeu, sauf si le Participant a expressément consenti au traitement de ses données pour un autre usage, notamment à des fins de prospection commerciale. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Le Participant est informé que, en accédant au site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le site. Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Le Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au site et de participer au Jeu.

ARTICLE 9 – Règlement

9.1. Acceptation du règlement
La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.2. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

9.3. Consultation

Le règlement complet est disponible sur le post Facebook mentionnant le jeu ou sur simple demande écrite jusqu'à deux mois après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Vacancéole – 54 voie Albert Einstein Parc d'Activités Alpespace Bâtiment ERIS, Francin, 73800 PORTE-DE-SAVOIE. Le remboursement des frais de consultation ou d'obtention du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 10.

ARTICLE 10 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet – Le Participant pourra solliciter auprès de la Société Organisatrice le remboursement de sa participation au Jeu (frais de connexion au site et frais d'affranchissement afférents à la demande de remboursement) sur simple demande écrite par courrier et envoyé à l'adresse suivante : Vacancéole – 54 voie Albert Einstein - Parc d'Activités Alpespace - Bâtiment ERIS, 73800 PORTE DE SAVOIE

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 11 – Loi applicable

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.